



**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



06106471



22 JUN 2006

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/07/2006 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise 461122261

Dénomination

(en entier) **J.T.C.**

Forme juridique Société anonyme

Siege 4453 Juprelle (Villers-Saint-Siméon), rue du Tige, 89

Objet de l'acte : **EXPRESSION DU CAPITAL EN EUROS - MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL - MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE - TRANSFERT DU SIEGE - REFONTE DES STATUTS - DEMISSION-NOMINATIONS**

D'un acte reçu par Maître Jean-Michel GAUTHY, Notaire associé de la SPRL « GAUTHY & JACQUES – Notaires Associés » ayant son siège social à Herstal, en date du dix-neuf juin deux mille six, en cours d'enregistrement, il résulte que s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "J.T.C.", ayant son siège social à 4453 JUPRELLE (Villers-Saint-Siméon), rue du Tige, 89.

L'assemblée se déclare valablement constituée et prend les résolutions suivantes

I- MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DU CAPITAL

L'assemblée décide de modifier la représentation du capital par la transformation des cent (100) actions d'une valeur nominale de six cent dix-neuf euros septante-trois cents (619,73 €) en cent (100) actions sans désignation de valeur nominale

II- EXPRESSION DU CAPITAL EN EUROS

L'assemblée décide d'exprimer le capital en euros. Le capital actuel est de deux millions cinq cent mille francs (2.500 000 FB), soit soixante et un mille neuf cent septante-trois euros trente-huit cents (61.973,38 €).

III- MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

1- Rapport : on omet

2- L'assemblée décide de remplacer l'objet social actuel par l'objet suivant

« La société a pour objet, pour son compte ou pour le compte de tiers :

- l'achat, la transformation et la commercialisation de tous matériaux polymériques et métalliques ,
- toutes les opérations se rapportant à l'étude, au développement, à la réalisation, à l'amélioration et à la production de tous les éléments décoratifs liés au milieu automobile ou autre ;

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

Elle peut également se porter caution ou aval en faveur d'une de ces sociétés, agir en tant qu'agent ou représentant, accorder des avances, octroyés des crédits, donner des garanties hypothécaires ou autres »

IV- MODIFICATION DE LA DENOMINATION

L'assemblée décide de remplacer la dénomination actuelle par la dénomination « MONO BELGIUM CORPORATION »

V- TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'assemblée décide de transférer le siège social à 4453 JUPRELLE (Villers-Saint-Siméon), chaussée Brunehaut, 383

VI- REFONTE DES STATUTS

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

L'assemblée décide de refondre les statuts afin de les mettre en concordance avec les points qui précèdent et avec le Code des Sociétés

Elle adopte comme suit les nouveaux statuts :

Forme Dénomination

La société commerciale revêt la forme de société anonyme

Elle est dénommée « MONO BELGIUM CORPORATION ».

Siège social.

Le siège social est établi à 4453 JUPRELLE (Villers-Saint-Siméon), chaussée Brunehaut, 383.

Objet

La société a pour objet, pour son compte ou pour le compte de tiers

- l'achat, la transformation et la commercialisation de tous matériaux polymériques et métalliques ,

- toutes les opérations se rapportant à l'étude, au développement, à la réalisation, à l'amélioration et à la production de tous les éléments décoratifs liés au milieu automobile ou autre;

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits

Elle peut également se porter caution ou aval en faveur d'une de ces sociétés, agir en tant qu'agent ou représentant, accorder des avances, octroyer des crédits, donner des garanties hypothécaires ou autres.

Durée

La société a une durée illimitée.

Capital

Le capital social est fixé à soixante et un mille neuf cent septante-trois euros trente-huit cents (61 973,38 €).

Il est représenté par cent (100) actions avec droit de vote, sans désignation de valeur nominale représentant chacune un/centième de l'avoir social.

Composition du Conseil d'administration

La société est administrée par un Conseil composé d'un nombre de membres dont le minimum est fixé par la loi, nommés pour six ans au plus par l'Assemblée générale et en tout temps révocables par elle.

Si une personne morale est nommée administrateur, elle désignera la personne physique à l'intervention de laquelle elle exercera ses fonctions d'administrateur. A cet égard, les tiers ne pourront exiger de justification des pouvoirs du représentant autre que la réalisation de la publicité requise par la loi de sa désignation en qualité de représentant.

Pouvoirs du Conseil.

Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale

Direction des affaires sociales

Le Conseil d'administration peut confier la direction d'une ou plusieurs parties des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoirs

Il peut créer tout Comité consultatif, technique ou de direction dont il fixe la mission, la composition et les pouvoirs au sein de la société

Délégations spéciales.

Le Conseil d'administration peut conférer à toute personne de son choix, associée ou non, tels pouvoirs spéciaux qu'il détermine

Gestion journalière

Le Conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation pour cette gestion, soit à un ou plusieurs administrateurs agissant soit seuls, soit deux à deux, soit conjointement, qui portent alors le titre d'administrateur délégué, soit à un ou plusieurs directeurs et autres agents, associés ou non, agissant soit seuls soit deux à deux, soit conjointement.

Les délégués à la gestion journalière peuvent, dans le cadre de cette gestion, déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

Représentation de la société

Sans préjudice aux pouvoirs conférés aux mandataires spéciaux et à ce qui est prévu pour la gestion journalière, la société est représentée à l'égard des tiers et notamment dans les actes auxquels un fonctionnaire public ou un officier ministériel prête son concours ainsi qu'en justice, tant en demandant qu'en défendant, par

deux administrateurs agissant conjointement et qui n'auront, en aucun cas, à justifier d'une décision préalable du Conseil d'administration.

Contrôle.

Si la loi l'exige, le contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité des opérations à constater dans les comptes annuels sera confiée à un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale conformément à la loi.

Si la société est dans la situation où la loi n'exige pas la nomination d'un commissaire, l'assemblée générale aura la faculté de procéder à une telle nomination.

Au cas où il ne sera pas nommé de commissaire, chaque associé disposera individuellement des pouvoirs d'investigation et de contrôle des commissaires.

Indemnités.

L'Assemblée générale décide si et dans quelle mesure le mandat d'administrateur sera rémunéré par une indemnité à charge des frais généraux.

Le Conseil d'administration peut accorder aux administrateurs, directeurs ou mandataires, chargés de fonctions ou de missions spéciales, des indemnités à prélever sur les frais généraux.

Assemblée générale

L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement le troisième mardi de juin à quatorze heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant, autre qu'un samedi.

Ecritures sociales

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

Distribution

Sur le bénéfice annuel net déterminé conformément aux dispositions légales, il sera d'abord prélevé cinq pour cent minimum pour être affecté à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve aura atteint un dixième du capital social.

L'affectation du solde sera opérée librement, sur proposition du Conseil d'administration, par l'assemblée générale.

Aucune distribution ne pourra toutefois être faite si à la date de clôture du dernier exercice, l'actif net tel qu'il résulte des comptes annuels est, ou devenait à la suite d'une telle distribution, inférieur au montant du capital libéré, augmenté de toutes les réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Acomptes sur dividendes

Le Conseil d'administration pourra, sous sa propre responsabilité, décider le paiement d'acomptes sur dividendes par prélèvement sur le bénéfice de l'exercice en cours, aux conditions prévues par la loi.

Paiement des dividendes

Le paiement des dividendes ou acomptes sur dividendes se fait aux époques et aux endroits indiqués par le Conseil d'Administration.

Liquidation

En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opère par les soins des liquidateurs nommés par l'assemblée générale.

Répartition.

Après le paiement de toutes dettes et charges de la société ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, le solde favorable de la liquidation servira d'abord à rembourser les actions à concurrence de leur montant de libération non amorti.

Si les parts ne se trouvent pas libérées dans une mesure égale, les liquidateurs rétabliront l'équilibre des parts au point de vue de leur libération soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

Le surplus éventuel de l'actif sera réparti par parts égales entre tous les titres.

VII- DEMISSION-NOMINATIONS

L'assemblée confirme la démission en qualité d'administrateur de Monsieur CHARLIER Christian, numéro national 57030228597, adressée à la société par lettre du cinq avril deux mille.

Elle décide de renouveler le mandat des trois administrateurs actuels.

- Monsieur BANDURA François, domicilié à Diofa U 26, H 2120 Dunakeszi Hongrie

- Monsieur ADORANTE Aldo, domicilié Chaussée Bruneault 383 à 4453 Juprelle (Villers-Saint-Siméon), numéro national 520430 32193.

- Monsieur BRISSA Pierre, domicilié à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse, rue Vingt Ponts, 80, numéro national 541011 01187.

Le mandat des administrateurs expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire du mois de juin deux mille onze.

Volet B - Suite

Le mandat d'administrateur de Monsieur BANDURA sera exercé gratuitement

Le mandat d'administrateur de Monsieur ADORANTE et de Monsieur BRISSA sera exercé gratuitement jusqu'à décision contraire de l'assemblée.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les administrateurs ci-dessus nommés, réunis en Conseil d'administration et statuant à l'unanimité désignent comme président du Conseil Monsieur François BANDURA

Conformément aux statuts, le Conseil d'administration décide à l'unanimité de déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation pour cette gestion à Monsieur ADORANTE Aldo pour la durée de ses fonctions d'administrateur

Il portera le titre d'administrateur-délégué.

Son mandat sera exercé gratuitement jusqu'à décision contraire du Conseil.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

délivré avant enregistrement dans le seul but d'être déposé au Greffe du Tribunal de Commerce

JM GAUTHY, notaire associé

de la SPRL « GAUTHY & JACQUES – Notaires Associés »

Rue Hoyoux, 87

4040 HERSTAL

Acte et documents déposés au greffe en même temps que le présent extrait d'acte :

- expédition de l'assemblée comportant le procès-verbal du conseil d'administration.
- la coordination des statuts